



Matinée Gestion

Koesio Data Solutions

Intégration de solutions de gestion - 3 pôles de compétences

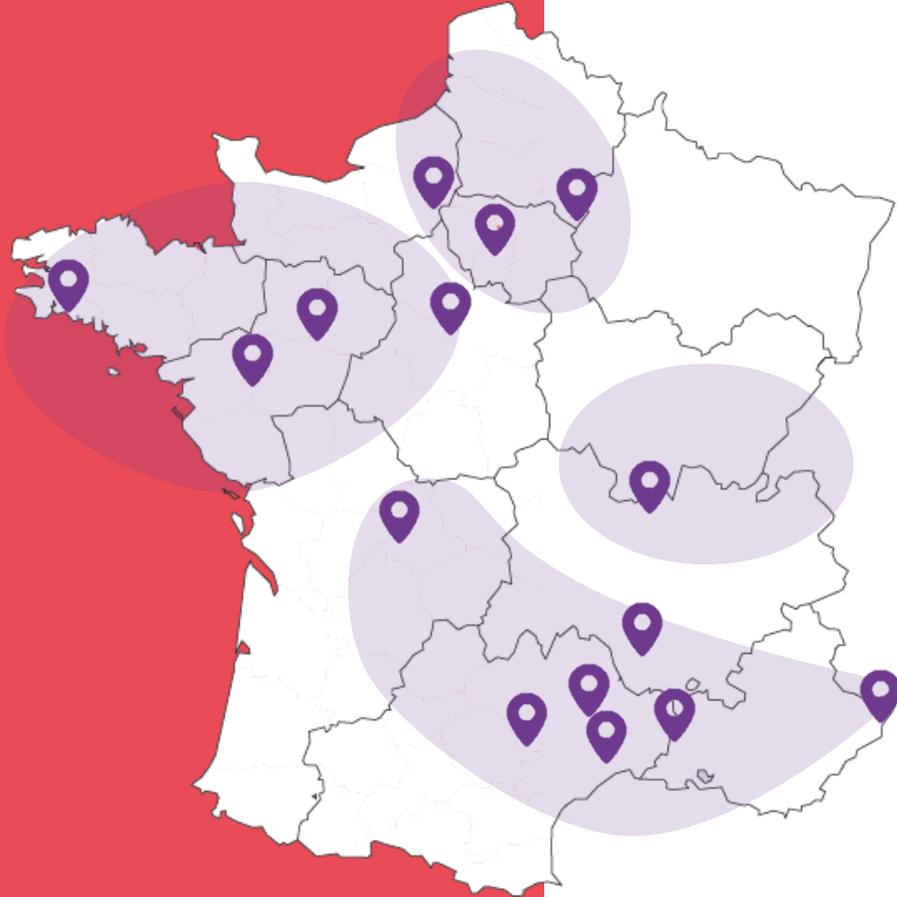
- **Sage** Centre de compétence : *Sage 100, FRP 1000 et Paie*
- **Microsoft BI** Gold certified : *Décisionnel SQL, Azure, Power BI*
- **Salesforce** Consulting Partner : *CRM & Marketing Cloud*

Expertise : pure-player, add in métiers, connecteurs

Personnalisation : projet sur mesure, développements spécifiques

Proximité géographique et relationnelle

Hotline réactive



160
collaborateurs



4
régions



+ de 2500
clients



Arnaud Lory



20 M €
Chiffre d'affaires



97%
des clients renouvellent
leur confiance

Nos 3 pôles de compétences

GESTION



Sage Business Partner
Platinum

lucca silæ

Comptabilité & Trésorerie
Paie & Ressources Humaines
Gestion commerciale & ERP

BI & DATA



Microsoft BI

Data-warehouse
Data Visualisation
Projets BI sur-mesure
Solutions reporting clé en main

CRM & APPS



salesforce

CRM & Services
App's et développements



Koesio Data Solutions **Ouest**



3
Agences



70
collaborateurs



8,2 M€
Chiffre d'affaires



Pôles de compétences



- **Sage** : Sage 100 et Paie
- Silae, Lucca

Directeur de région



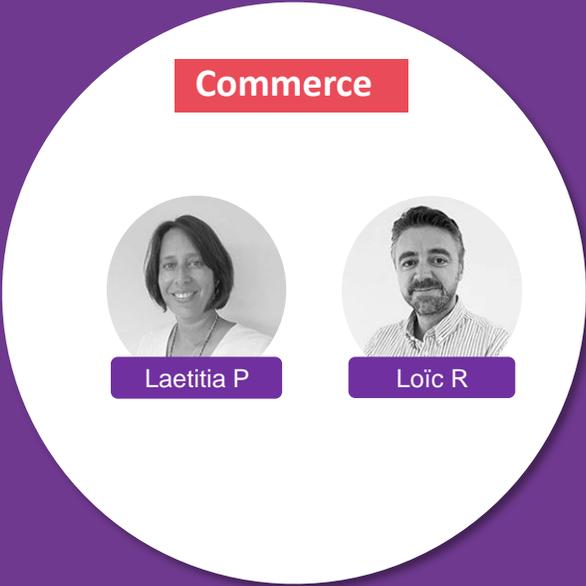
Arnaud Lory

- Offres complémentaires et inter connectées DAF, DSI, DCOM
- Solutions cloud-native en BI et CRM
- Equipe de dev. Interne
- Expertise Batigest (50 clients)





Patrice



Laetitia P



Loïc R



Adeline
ADV



Focus

La Facture Électronique

Les intervenants



Patrice MERRIEN

Koesio Data Solutions



Loïc BOLO

Koesio Data Solutions

Avec la participation de

Xavier AUDY

Sage Business Partner
Platinum

Sommaire

- Contexte et enjeux
- Calendrier
- Les acteurs et les circuits de factures
- Le E-Invoicing
- Le E-Reporting
- L'impact de la réforme sur votre organisation
- Comment Sage vous accompagne

Rappel du contexte

Ordonnance du 15 septembre 2021. En résumé :



- 1 Obligation pour toutes les entreprises d'accepter des factures électroniques à partir du 1^{er} juillet 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2023
- 2 Obligation d'émettre des factures électroniques pour toutes les entreprises au plus tard le 1^{er} janvier 2026
- 3 Les factures électroniques devront être signées avec une signature avancée au sens du règlement eIDAS
- 4 Des amendes pour les émetteurs et les plateformes sont désormais mises en place
- 5 De nouveaux acteurs : Opérateurs de Dématérialisation (OD) et Plateformes (PDP) et le Portail Public de facturation (PPF)

La dématérialisation Comptable

Un enjeu pour les Directions Administratives et Financières

Une comptabilité dématérialisée est une « comptabilité zéro papier ». L'ensemble des documents comptables peuvent être dématérialisés :

- Les pièces justificatives, reçues en format papier sont numérisées dès leur réception : factures fournisseurs, notes de frais, ...
- Les factures clients sont émises et envoyées dans un format électronique,
- Tous les documents comptables et états comptables (journaux, livre, bilan, compte de résultat et annexes) sont conservés et archivés dans un format électronique

La dématérialisation Comptable

Un enjeu pour les Directions Administratives et Financières...

Les bénéfices de la dématérialisation : amélioration de la productivité et la réactivité.

Des avantages quantifiables :

- Réduction des coûts de gestion, le coût moyen d'une facture passe de 17 € à 4 €, lorsqu'elle est dématérialisée,
- Des gains de temps pour les traitements comptables, pour les recherches de pièces
- Sécurisation des documents archivés à valeur probante

Les bénéfices opérationnels :

- Des délais raccourcis pour établir les situations comptables,
- Une anticipation au plus juste des besoins en fond de roulement,
- La réduction des erreurs de saisies et de manipulation de documents papier,
- La lutte contre la fraude avec la mise en place de processus P2P (Purchase to Pay), pour la validation et le paiement des factures fournisseurs,
- Une amélioration des relations avec les tiers, clients et fournisseurs,
- La possibilité de mettre en place le télétravail au sein du service comptable.

La dématérialisation Comptable ... mais aussi des enjeux techniques

Les enjeux techniques

Au sein de l'entreprise la dématérialisation comptable s'effectue à différents niveaux.

- **A l'enregistrement**

Mettre en place des solutions de numérisation, LAD (Lecture Automatique de Document) ou OCR (Optical Character Recognition). Les pièces comptables numérisées sont indexées et classées dans une GED (Gestion Electronique de Document).

A partir des factures fournisseurs et des notes de frais numérisées, on génère automatiquement et provisoirement des écritures comptables.

- **Aux étapes de validation**

Modéliser les circuits de validation (Workflow) Pour chaque type de pièces, par tranches de montant, quels automatismes ? Chaque intervenant est notifié par le système des validations en attente.

La GED permet de tracer en temps l'état d'avancement des traitements.

- **A l'archivage**

Conserver les pièces et documents comptables dans un lieu garantissant l'origine, l'authenticité et l'intégrité des fichiers numériques

L'essentiel sur la facture électronique

Une **réforme fiscale** pour renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA

Un **calendrier d'application** en plusieurs étapes selon les types d'entreprises.

De nouveaux **formats de factures obligatoires** et un **format PDF** toléré (temporairement) sur le portail public

De **nouveaux circuits obligatoires** de circulation des factures avec de nouveaux acteurs

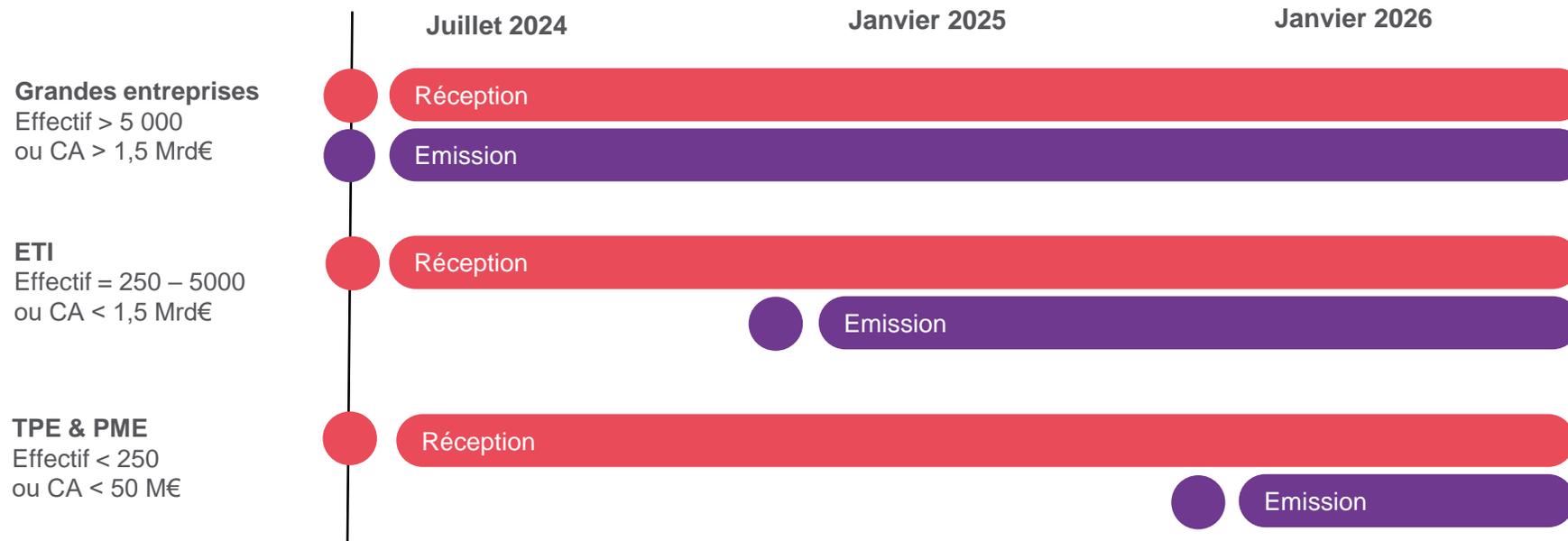
Le **e-invoicing** permet le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B et B2G.

Il ne s'applique pas en cas de facture B2C ou B2B internationale !

Le e-reporting concerne les transactions « B2C », « B2B internationale » et « encaissement de prestations de services » (données nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de la TVA).

Rappel du calendrier

Le calendrier



Juillet 2024 : si vous êtes assujetti unique à la TVA ou utilisateurs de Chorus Pro

Vous pouvez être concerné par une anticipation si vous êtes dépendant de donneur d'ordre ou de politique de groupe.

Confirmation du calendrier DGFIP

LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Juillet 2024

Réception des flux : pour toutes les entreprises

Emission des flux : e-invoicing + e-reporting, Grandes Entreprises >5,000 employees ou >1.5 milliard €

ET Si vous êtes : assujetés unique à la TVA ou utilisateurs de Chorus Pro

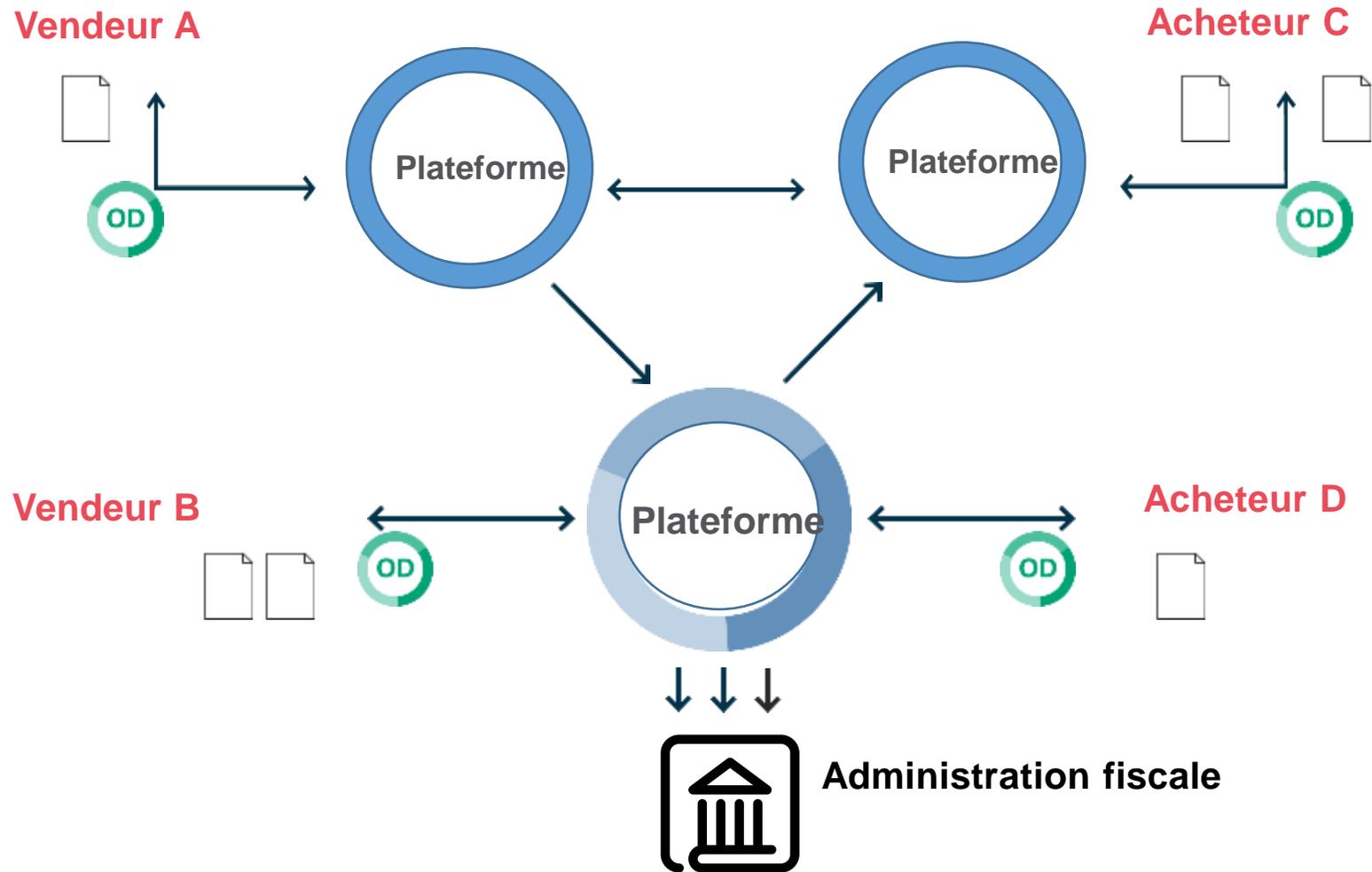
Janvier 2025

Emission des flux : e-invoicing + e-reporting, ETI : 250-5000 empl ou <1.5 milliard €

Janvier 2026

Emission des flux : e-invoicing + e-reporting, PME TPE : <250 empl ou <50 millions €

La facture électronique : Zoom sur le E-Invoicing



Zoom sur le eReporting

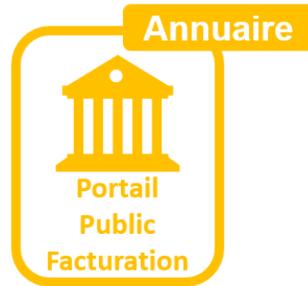
Les différents flux eReporting

- **Qui / Quand ?** Obligation calquée sur le calendrier de l'émission des factures électroniques (Grandes entreprises 07/2024, ETI 01/2025, TPE & PME 01/2026)
- **Quoi ?**
 - En cas de **transaction B2B internationale** (factures envoyées ou reçues, hors importation de biens)
 - En cas de **transaction B2C** (factures, Z caisse, transaction hors factures)
 - **Encaissement** (concerne l'encaissement relative aux factures de prestation de service dont la TVA est collectée à l'encaissement)
- **Comment ?**
 - Des flux dédiés pour chaque type de transaction
 - La plateforme d'émission (PPF ou PDP) concentre et transmet les flux à destination de l'administration fiscale

Pour rappel, les acteurs



2 obligations :
E-Invoicing et
Ereporting



Gère l'annuaire
centralisé des
destinataires et des
PDP rattachés à
chacun



Listing officiel 09/23



A partir de mi-2023



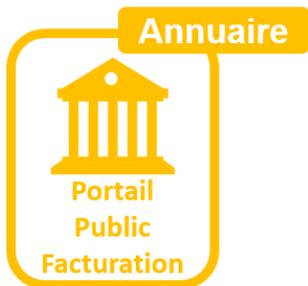
Valider la
compatibilité avec la
facture électronique

/!\ pour le moment l'E-Reporting n'est pas validé par les solutions du marché

Acteurs



- Obligation d'accepter des factures électroniques le 1^{er} juillet 2024, sur la plateforme publique ou sur une plateforme partenaire.
- Obligation d'émettre au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Soit via la plateforme publique, soit via une plateforme partenaire.



- PPF : Gère l'annuaire centralisé des destinataires.
- Transmet les « données de TVA » à la DGFIP. (E-Reporting)
- Permet le service minimum en envoi et réception. (E-Invoicing)
- Permet la gestion des statuts

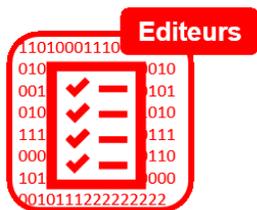
Acteurs



- PDP : Assure le dépôt des factures et la réception sur la PPF ou autre PDP
- Garantit la conformité et l'interopérabilité des échanges
- Envoie le « flux TVA » à la PPF pour la DGFIP



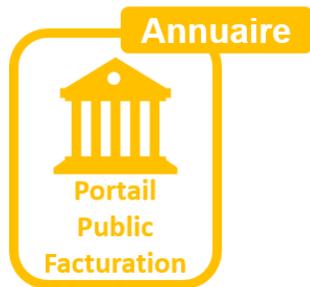
- OD : assure le dépôt en masse sans modifications, ni vérifications vers la PFN ou la PDP de l'émetteur. Ne pourra pas transmettre directement à la PDP réceptrice ni le flux de données pour l'administration



- Générer des documents à la norme EN16931 (Factur- X)

Ce qui a été acté et validé

La plateforme publique



La plateforme de tests du
Portail Public de Facturation
ouvrira en janvier 2024

- La plateforme publique (ex Chorus-Pro) s'appelle désormais **Portail Public de Facturation (PPF)**. Elle pourra être la **plateforme d'échange (gratuite)** choisie par les entreprises.
- Elle concentrera les flux à destination de l'administration fiscale. Le portail public de facturation proposera un **annuaire centralisé** contenant les informations nécessaires au routage des factures à destination des entreprises.
- Le portail public de facturation saura convertir **les formats** du socle minimal (UBL / Factur-X, Un/Cefact CII).
- Le PPF proposera **l'archivage des factures** (c'est à dire le stockage avec valeur probante 10 ans), si elle est la plateforme émettrice de la facture.
- Le **dépôt manuel** des factures au format **PDF simple** sera possible **pendant une phase transitoire**.

Ce qui a été acté et validé

Les PDP



Une page d'information dédiée et la liste des PDP sur [Impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

- Les plateformes privées s'appellent désormais **Plateformes de dématérialisation partenaire (PDP)**
- Elles assurent **TOUTES les fonctionnalités prévues par la réforme** : émission et transmission des factures électroniques à destination du client, transmission des données de factures, de transactions et de paiement à l'administration.
- Elles seront **immatriculées pour 3 ans et auditées régulièrement** (ouverture du service d'immatriculation 09/23)
- Elles doivent garantir **l'interopérabilité** avec le PPF et au moins 1 autre PDP
- Elles doivent respecter les **standards de sécurité** : ISO 27001, SECNUMCLOUD, RGPD...
- Elles pourront gérer d'autres formats que les formats du socle, selon les besoins de leurs clients (**Edifact...**)

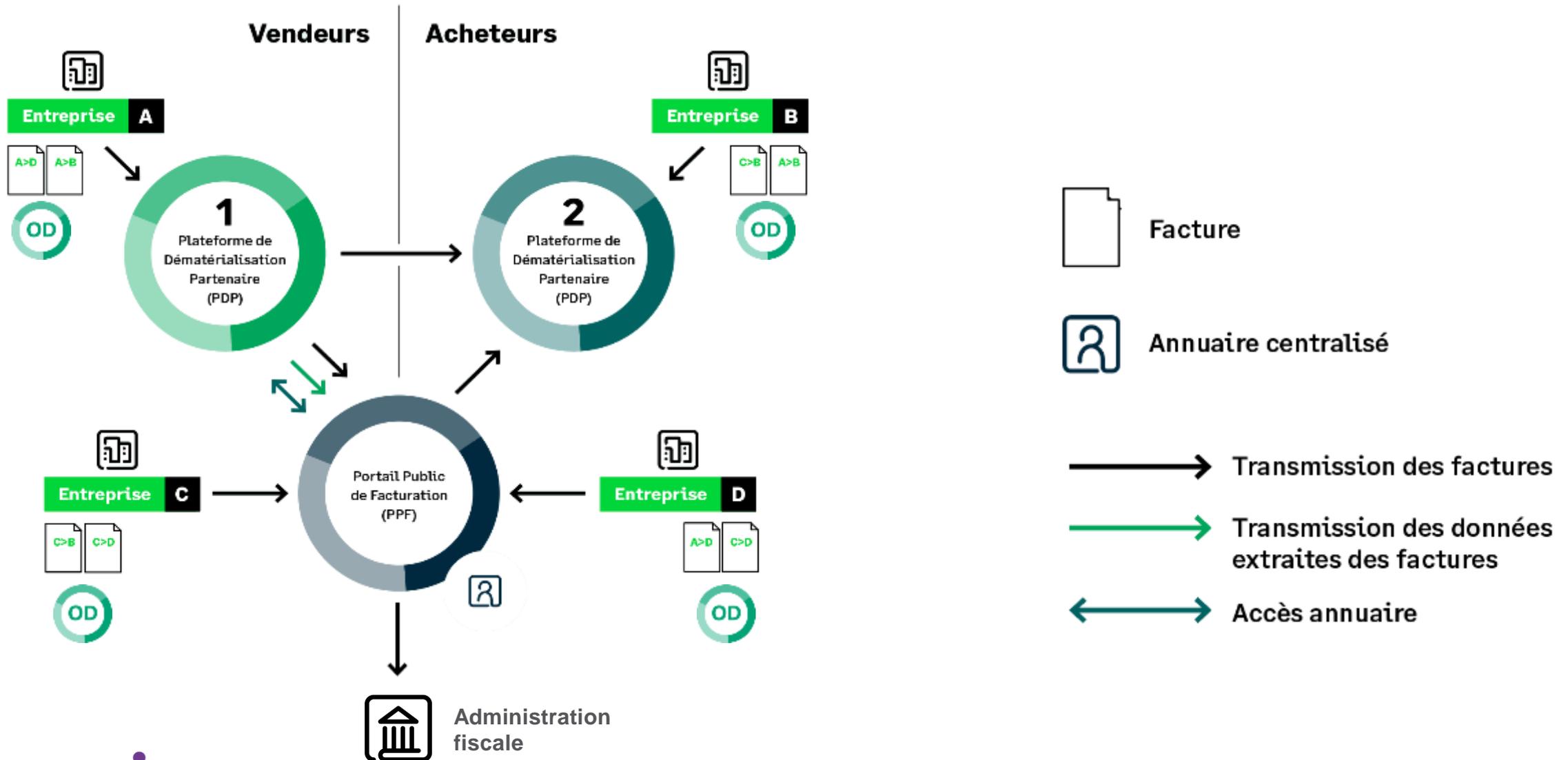
Ce qui a été acté et validé

Les opérateurs de dématérialisation

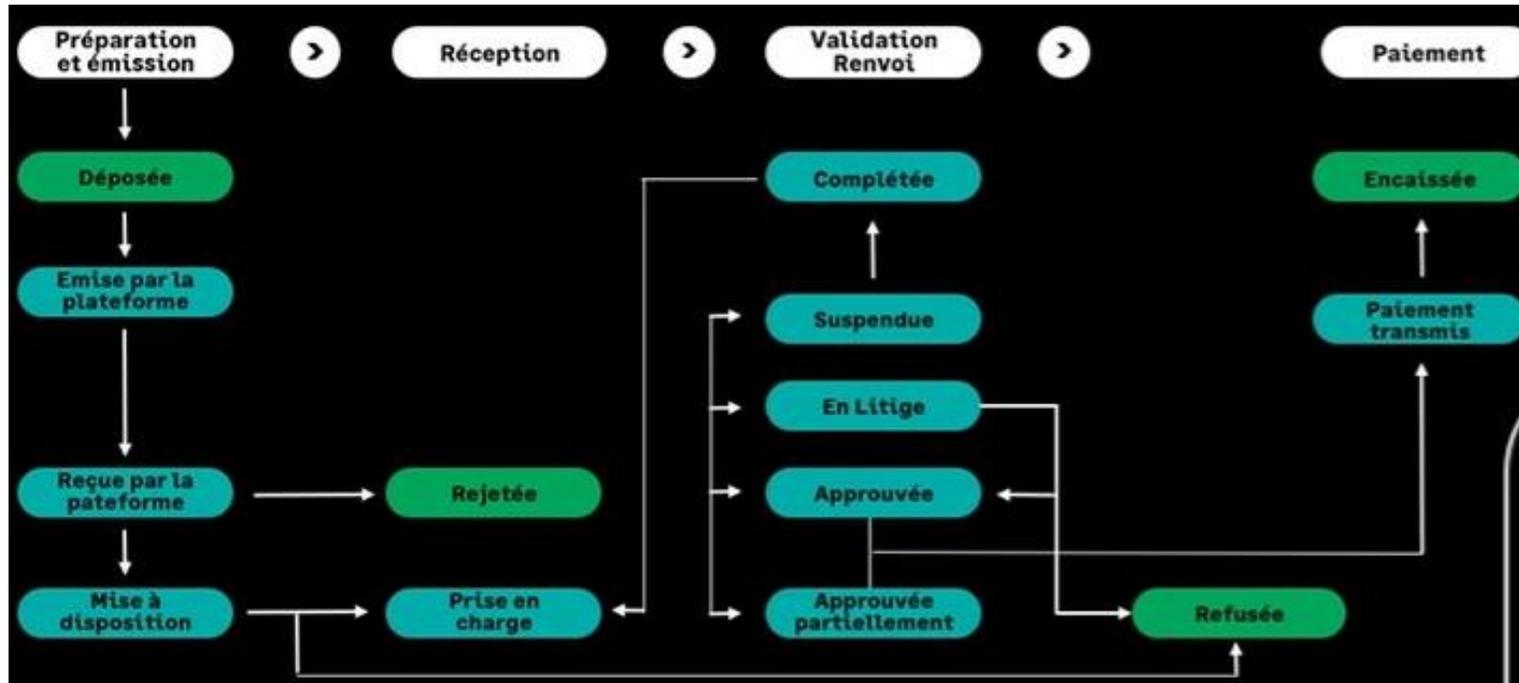


- Ce sont des prestataires offrant des services de Transports des flux et /ou dématérialisation des factures (en EDI ou via API) : **les OD**
- Ce sont des **intermédiaires** entre les entreprises et les plateformes
- Ils ne remplacent pas les plateformes privées
- Ils transportent et/ou dématérialisent les factures à destination ou en provenance des Plateformes privées ou du Portail Public de Facturation

Circuits des factures et différents acteurs



Le cycle de vie des factures et les statuts

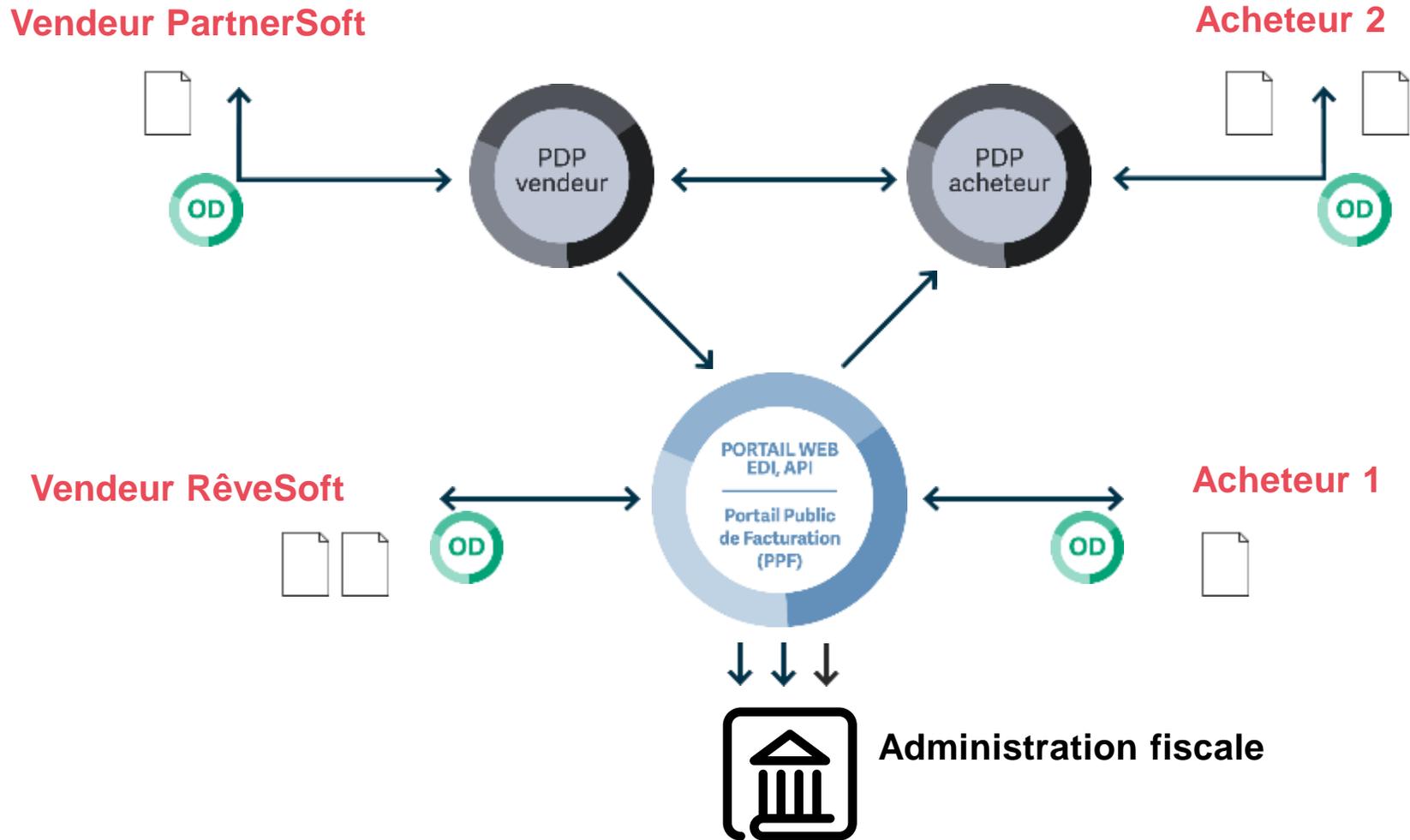


4 statuts obligatoires :
Déposée, Rejetée,
Refusée, Encaissée.

10 statuts recommandés :
états intermédiaires qui
peuvent être utilisés selon
les cas d'usages, pour
compléter les statuts
obligatoires.

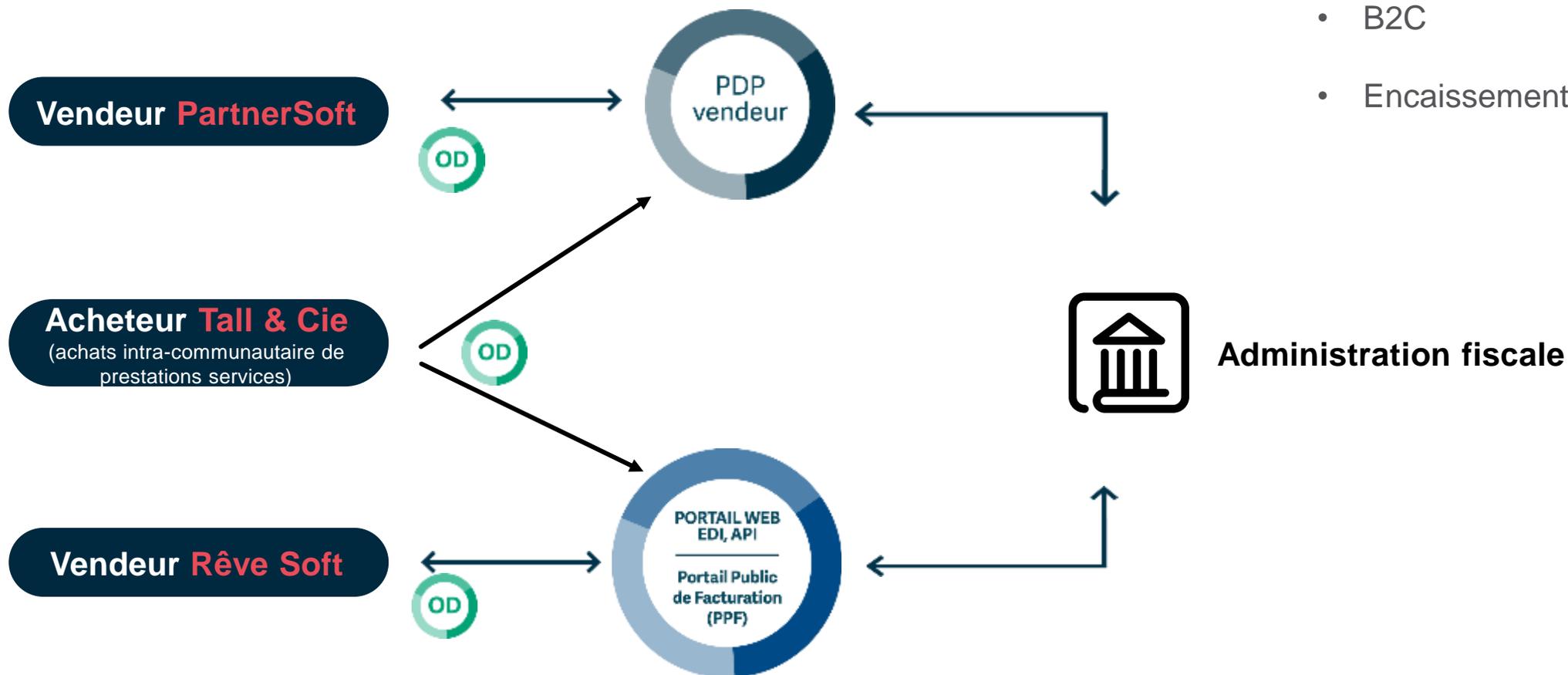
**Applications Sage
concernées**

Circuits des factures et différents acteurs



Les circuits eReporting

- B2B international
- B2C
- Encaissement



Zoom sur Factor-X

- Format retenu par Sage pour les logiciels Sage 100 et Sage FRP 1000
- Un standard Franco-Allemand documenté en libre accès <https://fnfe-mpe.org/factor-x/>
- Une facture PDF/A3 dite mixte (hybride) lisible à l'œil humain
- Des données structurées (XML) en pièce jointe du PDF
- Un logo dédié par profil

The screenshot displays a PDF viewer interface showing a document titled 'Facture'. The document header includes the logo for 'BIJOU SA' and contact information: 'Bijoux SA', 'Ecole de - Jouffroy', '30, rue des Orfèvres', '87 000', 'Limoges'. Below this, there are fields for 'N° facture', 'Date', 'Client', and 'Co N°'. The main body of the document is a 'Facture' table with columns for 'Désignation', 'Qté', 'P.C.', 'P.C.', 'Montant HT', and 'Montant TTC'. The table contains one line item: 'Cabanon annuel de maintenance appareil à propreté' with a quantity of 1.00, a unit price of 500.00, and a total amount of 500.00. The total amount is 507.36. The document footer includes the company name 'Bijoux SA', contact details, and a page number 'Page 1/1'.

Rappel des mentions obligatoires



24
Données ou blocs de données

+8
Données (cible)

- ...
- Numéro unique de facture
- Numéro de facture rectifiée
- Catégorie opérations (LB/PS/LBPS)
- Mention « auto-liquidation »
- ...

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article D 123-235 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé à l'article 242 nonies A I 15° et suivants	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service (a minima pays), si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

FAQ la facturation électronique

Disponible en ligne :

Je consulte la FAQ du gouvernement



N°	QUESTION	RÉPONSE	DATE DE VERSION
Présentation générale de la facturation électronique			
1	Pourquoi généraliser la facturation électronique ?	<p>Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique en format électronique. L'ensemble de ces factures transmise via Chorus Pro, pour un total de près de 140 millions de factures échangées depuis 2017. Toutefois, les transactions interentreprises restent faiblement dématérialisées, ce qui génère des surcoûts pour les entreprises. L'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Cette obligation poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 euros ;• simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;• améliorer la détection la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;• améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.	30/11/21
2	Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	Dans le champ de l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire, qu'il s'agisse du portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation. L'utilisation de factures électroniques par tous permet des économies pour l'ensemble des entreprises et constitue un levier de modernisation de la chaîne de facturation en simplifiant sa gestion et son suivi et en favorisant la réduction des délais de paiement.	30/11/21
3	Quel est le calendrier de la réforme ? A quelle date s'impose l'obligation de facture électronique et de transmission des données à l'administration fiscale (e-reporting) ?	La mise en œuvre de la facturation électronique et la transmission des données de transaction à l'administration (e-reporting) interviendra de manière progressive, selon le calendrier prévu par l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorfid/jorfTEXT0004404176). Les obligations de facturation électronique et d'e-reporting se déploieront en trois étapes, et selon le critère de la taille des entreprises. L'émission obligatoire de factures sous format électronique et l'obligation de transmission des informations et des données de paiement sera obligatoire à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises, du 1 ^{er} janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire et du 1 ^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises. L'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire quant à elle au 1 ^{er} juillet 2024 pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique. Des règles de gestion dites spécifications externes ont été diffusées par l'AIÆ à destination des opérateurs de dématérialisation le 30 septembre 2021 (https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b).	30/11/21
4	Comment apprécie-t-on la taille de l'entreprise ?	La taille de l'entreprise est appréciée selon les critères définis à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : <ul style="list-style-type: none">- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'exécède pas 2 millions d'euros ;- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan n'exécède pas 43 millions d'euros ;- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'exécède pas 2 000 millions d'euros ; une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes. La notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale, une unité légale étant identifiée par son numéro Siren.	30/11/21
5	Pour l'application des obligations de facturation électronique et de e-reporting, à quelle date s'apprécie la taille de l'entreprise ?	La taille de l'entreprise, qui s'apprécie selon les trois critères définis à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (cf. question « Comment apprécie-t-on la taille de l'entreprise ? » de la présente FAQ), doit être déterminée à partir des éléments issus de la déclaration de résultats du dernier exercice clos précédant la date prévisionnelle de l'entrée en vigueur. La notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale, une unité légale étant identifiée par son numéro Siren.	30/11/21

Les avantages de la réforme pour les entreprises



1

Réduction des coûts de traitement des factures tout au long de la chaîne

2

Réduction de la charge administrative sur les processus de gestion de la fiscalité

3

Automatisation et rationalisation des processus de facturation

4

Meilleur accès et suivi des processus de facturation

5

Amélioration de la relation commerciale

Ce qu'il faut faire dès maintenant



- **Nommer un référent**, un "sachant" « facture électronique »
- **Inventorier et moderniser** les solutions de gestion / comptabilité / facturation de votre entreprise
- Organiser votre activité pour que la **collecte de la TVA** (en particulier sur les encaissements) soit fluide et automatisée
- Anticiper les **modifications de votre organisation** pour répondre aux nouveaux usages : nouveau cycle de vie des factures, statuts, gestion des règlements...
- Evaluer l'intérêt d'utiliser la **Plateforme Publique de Facturation** ou une ou plusieurs **Plateformes de Dématérialisation Partenaire**
- Veiller à la **formation** sur la facture électronique des **collaborateurs comptables** de l'entreprise
- Échanger avec votre **expert-comptable**
- Connaître les publications de l'administration fiscale [FAQ](#) & [site gouv.fr](#)

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

Ce qu'il faut faire dès maintenant

Sage Business Partner
Platinum



- **Actualiser les informations** des fiches tiers (Siret, adresses, n° TVA intracommunautaire...)
- **Privilégier l'envoi de factures digitales** (plus de papier) et habituer vos clients
- Veiller à la bonne application des **mentions légales** sur les factures (voir BOFIP1 & BOFIP2...)
- **Organiser les flux de gestion** des achats selon la nature des factures d'achats (factures frais généraux VS achats stocks)
- **Favoriser l'automatisation** de l'enregistrement des factures d'achats en comptabilité (OCR, IA) et du rapprochement des factures (achats stockés) avec leurs bons de commandes, bon de livraisons ou réception...

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

Aujourd'hui

Demain

Factures à lecture humaine (papier, PDF, email)



Facture à lecture machine (EDI,API)

Comptabilité périodique / cyclique



Comptabilité en continu / temps réel

Comptabilité manuelle



Comptabilité automatisée

Comptabilité isolée



Comptabilité connectée/en réseau

Workflow automatisé intra entreprise



Workflow automatisé inter entreprise

Comptabilité subie



Comptabilité intelligente

Canaux de transmission de flux



Plateforme data & API + écosystème d'apps

Comptabilité financière



Comptabilité éthique et responsable

Produits cloud-connectés



Expérience hybride / digitale



STRATEGIE DE SAGE

Stratégie Facture électronique

Solutions Sage

Compatibilité interne

- Sage 50 / GE / Batigest / 100 / 1000 / X3 / Active / Intacct
- Emission / Réception facture

Plateforme OD Sage

Compatibilité workflow externe

- Connexion à la PPF
- Conversion / transmission bidirectionnelle des factures
- Transmission du eReporting
- Gestion des cycles de vie / statuts des factures **obligatoires**
- Accès à l'annuaire public

Plateforme PDP Sage

Plateforme privée certifiée

- Interopérabilité vs autres plateformes privées
- Stockage / Signature / Archivage légal des factures
- Support multi formats
- Certification / audit sécurité (ISO27001, SecNumCloud)
- Couverture étendue des use cases : entreprises non-Sage / non-TVA, transactions internationales B2B / B2C.
- Accès à l'annuaire public
- Gestion des cycles de vie / statuts des factures complémentaires

Sage Network

AP Automation

- Devis / commande électronique
- Gestion des notes de frais
- Connecteur plateformes fournisseurs
- Moteur de workflow et API pour tierces parties

AR Automation

- Fonctionnalités CRM
- Portail self-service
- Connecteur eCommerce / Caisse
- Gestion du recouvrement
- Gestion banque & paiement
- Factoring
- Services AI : contrôles intelligents, analyse de solvabilité

Matinée Gestion 2023

Comment Sage vous accompagne

Sage Business Partner
Platinum

- Les offres de Sage proposeront l'émission de factures au format Factur-X tout en préservant les formats préexistants tels que Edifact et la réception des données structurées en vue de l'imputation comptable
- Sage e-facture n'est pas la solution de transport retenue
- Sage travaille avec plusieurs ISV (Partenaire métier, AKAO) pour l'acquisition des factures fournisseurs et la transformation en écritures comptables
- Concernant les Plateformes de Dématérialisation Partenaires, Sage privilégie l'ouverture pour garantir la continuité des process de dématérialisation de nos clients.

Les produits concernés par la réforme

- Sage 50
- Sage Batigest Connect
- Sage Génération Experts
- Sage 100
- Sage FRP 1000
- Sage X3 V12

Koesio Data Solutions intervient pour mettre en place ces actions

Trajectoire

Sage Business Partner
Platinum

Fin 2022

Génération
Factur-X depuis
les gestions
commerciales
Sage

Courant 2023

Connexion PPF
& Annuaire aux
offres de
Comptabilité &
Gestion

Fin 2023

Ouverture
plateforme de
tests PPF
Connexions PDP

Juillet 2024

Jalon légal :
réception
factures
électroniques
PDP Sage



SAGE 100

Sage 100 – Roadmap

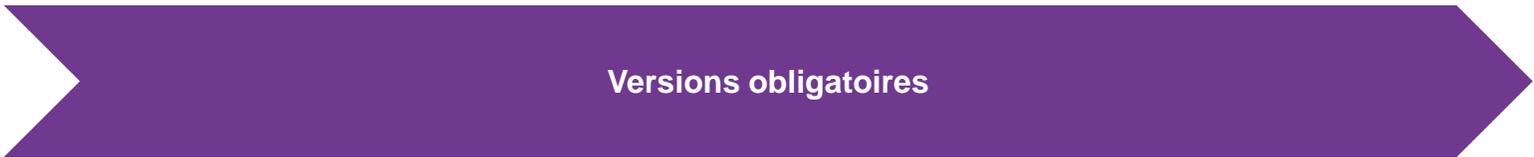
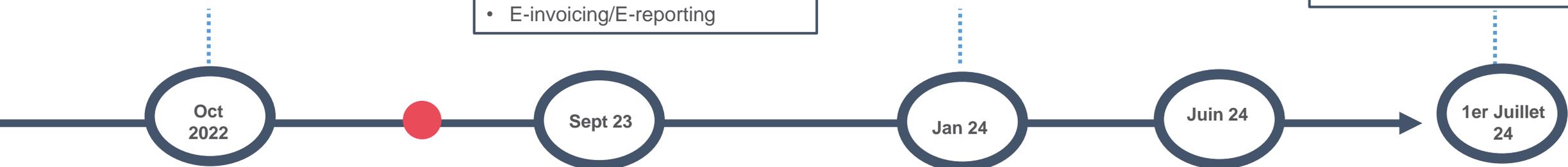
Sage Business Partner
Platinum

- Sage 100 V9**
- Factur-X émission
 - Factur-X réception (ACS)

- Sage 100 V10 (Septembre)**
- Chorus pro compatible via nouvelle plateforme
 - Facture électronique PPF, Portail public de facturation
 - Emission/réception
 - E-invoicing/E-reporting

- Sage 100 V10.XX**
- Ajustements éventuels
 - Sage ACS (module optionnel réception)

- Sage 100**
- Facture électronique en production
 - Ajustements éventuels
 - PDP (TBC), Plateforme de dématérialisation partenaire



- Format pérenne
- Adaptation progressive des processus et automatisation

- Remplacer la solution e-facture pour Chorus
- Eprouver l'émission des factures



Focus Sage 100

C'est la version 10 qui répondra aux obligations de la réforme de la facture électronique

- **Sortie de la version sur l'été 2023, installation progressive à partir de Septembre 2023**
- **Par la suite, un système de patch permettra de mettre à jour la version en fonction des nouveautés 2024-2025 liées à la facture électronique -> Version 10.XX qui ne nécessitera que la mise à jour du logiciel et non de la base de donnée**
- L'émission de factures au format factur – X est possible depuis la version 9 sortie en nov 2022
- Si vous disposez d'un système de dématérialisation achats comme ACS SFD(Akao) ou IsiWork (Zeendoc) par exemple, dans ce cas vous répondez à l'obligation légale de juillet 2024 pour réceptionner les factures électroniques, néanmoins vous devrez être prêt pour l'émission des factures

Autres :

- La version 10 intégrera un assistant de conformité et d'aide aux paramétrages de la facture électronique
- Enrichissement des données, d'identifier les données à enrichir ou corriger (exemple les numéros Siret sur les fiches Tiers, Pays)

Questions/Réponses





Matinée Gestion